Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ, FRACTURE NUMÉRIQUE

<u>CHARTE HANDICAP - MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIMAIRE DE FOUQUEREUIL</u>

Considérant que les objectifs généraux de la politique menée dans le champ du handicap par la collectivité depuis 2005, sont repris au travers d'une charte handicap,

Considérant que sur la thématique « information - sensibilisation et communication » de cette charte la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met en place des animations de sensibilisation au handicap (moteur et visuel) à l'aide d'un outil spécifique : la plateforme accessibilité,

Considérant que cette plateforme accessibilité est utilisée par nos partenaires, par les structures et par les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et qu'il convient de formaliser les conditions de prêt par une convention de mise à disposition,

Considérant la demande de l'école primaire, situé à Fouquereuil (62232), 23 rue de Fouquières, pour une durée fixée du 23 septembre au 30 septembre 2022, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de la plateforme d'accessibilité, dans le cadre de la charte handicap, avec l'école primaire située à Fouquereuil (62232), 23 rue de Fouquières, pour une durée fixée du 23 septembre au 30 septembre 2022, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .- 8 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :**- 8 AOUT 2022**

Et de la publication le : - 8 AOUT 2022

Pandélégation du Président Victoresident délégué,

CONTE Maurice



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITE

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° en date du

Ci-après dénommé « le prêteur »

Et

L'école primaire, 23 Rue de Fouquières, 62232 Fouquereuil, représentée par Monsieur Deleu, directeur de l'école.

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste menée dans le champ du handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est dotée d'une « Plateforme accessibilité » constituant un outil de sensibilisation au handicap qu'elle met à disposition de partenaires et des communes.

L'action de sensibilisation a pour objectif de placer dans une situation immersive via la plateforme accessibilité des personnes dites « *valides* ».

La direction Services à la population de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose en appui de la plateforme d'accessibilité des animations pédagogiques de sensibilisation aux différents handicaps.

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt de cette « Plateforme accessibilité ».

Il est en outre précisé que ce matériel est prêté dans l'état où il se trouve le jour de la prise de possession, le preneur déclarant parfaitement les connaître en leur entier. Le détail est précisé en annexe.



Article 2 : Description du matériel prêté

Le prêteur met à la disposition du preneur le matériel décrit ci-dessous selon les modalités précisées ci-après :

- 2 modules horizontaux et un module vertical,
- un plan de montage fixé sur le module vertical,
- Trois fauteuils roulants sont fournis avec la plateforme.

Valeur totale du prêt : 7359 €

(Voir Annexe 2 : plan de montage de la plateforme)

Article 3: Conditions financières

La mise à disposition de matériel est effectuée à titre gracieux.

Article 4 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel est fixée du 23 septembre au 30 septembre 2022. Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra transférer ce droit à quiconque.

Article 5: Animation

Le preneur devra connaître l'utilisation des différents modules.

Pour les partenaires et les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une animatrice de la charte handicap pourra accompagner les utilisateurs de cette plateforme sur demande au 03.21.61.50.00 et en fonction de ses disponibilités.



Article 6: Conditions d'utilisation

Un inventaire et un état des lieux (voir annexe 1) seront effectués lors de la remise et du retour du matériel.

Un plan de montage sera remis avec la plateforme.

Pendant la durée du prêt du matériel, le preneur s'engage à l'utiliser exclusivement dans les conditions définies par la présente et à le rendre en parfait état de fonctionnement. Le preneur s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction joint à la convention.

(Voir annexe 3)

Article 7: Assurances

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par l'emprunteur et le transporteur contre la perte, le vol et la détérioration. Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise avant son départ sur la commune d'accueil à l'animatrice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A défaut, la convention serait résiliée de plein droit aux torts exclusifs de l'emprunteur.

La Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.

Les établissements scolaires devront s'assurer de l'extension de l'assurance dommages aux biens utilisés au cours des activités ponctuelles.

Article 8 : Perte, vol ou détérioration du matériel

En cas de perte ou de vol, le preneur et/ou le transporteur devra averti immédiatement le prêteur.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est tenu de fournir les déclarations de perte ou de vol correspondantes. Le remboursement du matériel sera à la charge du preneur et/ou du transporteur.

En cas de détérioration du matériel, le preneur et/ou le transporteur indemnisera le prêteur du montant des réparations, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Article 9 : Vérifications

Le preneur s'engage à présenter le matériel lors de toute vérification au prêteur à la fin de la mise à disposition.



Article 10: Résiliation-sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.

Article 11: Communication

Lors de l'organisation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation aux handicaps, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur les documents ou autres supports, brochures, lettre d'information... accompagné du logo et/ou établissements qui sont à l'initiative de ce projet afin d'assurer la promotion des actions conjointes dans le domaine du handicap.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13: Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires Le

Pour la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Par délégation du Président, Le Vice-Président délégué Pour le Preneur

Maurice LECONTE

Monsieur Deleu

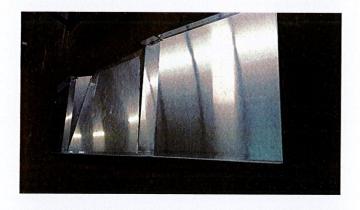


Annexe 1 : Fiche inventaire et état des lieux

Organisme : Date de prêt : Date de retour :

PLAN DE MONTAGE

1- Photos de la plateforme et composition



1^{er} module: 3 parties en aluminium



 $3^{\text{ème}}$ module: porte en bois sur en aluminium



2^{ème} **module** : 4 parties en aluminium

3-Conditions de prêt

Le matériel devra être assuré par le preneur contre le vol et la destruction accidentelle.



	Départ	Retour
3 modules		
Fauteuils		
<u>Détériorations</u> : coups,		
cassure, pliage		
	<u></u>	

<u>Commentaires</u> :	



Annexe 2 : Questionnaire de satisfaction	
tructure/Ecole :	
ersonne référente :	
ate :	
ublic visé par l'animation :	
ombre de personnes sensibilisées :	
L'utilisation de la plateforme	
Dans quel cadre avez-vous sollicité l'emprunt de la plateforme accessibilité ?	
• Que pensez-vous des différents modules ?	
☐ Représentatif et réaliste ☐ Non adaptés	
uelles sont vos suggestions / remarques :	
• Quelles difficultés les enfants ont-ils rencontré au cours de ce parcours ?	



② Si l'intervention d'un animateur a été demandée, qu'en pensez-vous ?

•	<u>L'intervention est</u> :				
	□ Adapté	□ Non adaptée			
	s sont vos suggestions / remarques :				
•	Combien de séances de sensibilisation	on ont été réalisées ?			
•••••					
	Pancaz-vous que les échanges autour	r de cette action de sensibilisation ont nermis			
 <u>Pensez-vous que les échanges autour de cette action de sensibilisation ont permis</u> <u>d'approfondir les connaissances en matière de handicap auprès des élèves</u>? 					
	□ Oui	Non			
Quelles	s sont vos suggestions / remarques :				
•	Prévoyez-vous une communication a	utour de cette animation ?			
	□ Oui	⊒ Non			
	December of size value cotto onimoti	ian à una accasiation à una ácala à una structura ?			
•	Recommanderiez-vous cette animati	ion à une association, à une école, à une structure ?			
	Oui	□Non			